

GE_GERICHTE ATAS/270/2019 vom 1. April 2019

GE Cour de justice, 2019-04-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_270_2019

FR: GE_GERICHTE ATAS/270/2019 du 1 avril 2019

IT: GE_GERICHTE ATAS/270/2019 del 1 aprile 2019

Volltext

Siégeant : Valérie MONTANI, Présidente ; Maria-Esther SPEDALIERO et Christine WEBER-FUX, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/264/2019 ATAS/270/2019 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 1er avril 2019 6ème Chambre

En la cause Madame Milada GEX, domiciliée c/o Résidence Poterie, rue de la Poterie 35, GENEVE, représentée par le Service de protection de l'adulte

recourante

contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, sis route de Chêne 54, GENEVE

intimé

A/264/2019 - 2/3 -

A/264/2019 - 3/3 - Vu en fait la décision sur opposition du 3 décembre 2018 du Service des prestations complémentaires (ci-après : l'intimé) notifiée à Madame Milada GEX (ci-après : la recourante), représentée par le Service de protection de l'adulte (ci-après : le SPA) ; Vu le recours du 21 janvier 2018 déposé par la recourante, représentée par le SPA, auprès de la chambre des assurances sociales de la Cour de justice ; Vu la réponse du 20 février 2019 de l'intimé ; Vu le courrier de la recourante, représentée par le SPA, du 21 mars 2019, dans lequel elle déclare retirer son recours ; Attendu en droit que selon l'art. 89 al. 1 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA – E 5 10), le retrait du recours met fin à la procédure ; Que tel est le cas en l'espèce, la recourante ayant déclaré retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle ; Que, pour le surplus, la procédure est gratuite.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle. 3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière

Julia BARRY

La présidente

Valérie MONTANI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.